



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251023-2176531-AR

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le : 27/10/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_624

Objet : autorisation temporaire sur l'allée piétonne située entre l'avenue Sadi Lecointe et la rue Paulhan (Entreprise URBAINE DE TRAVAUX).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX sise 2 avenue du Général de Gaulle - 91170 Viry-Châtillon, doit mettre en place un raccordement électrique provisoire de chantier sur l'allée piétonne située entre l'avenue Sadi Lecointe et la rue Paulhan,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 27 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX est autorisée à poser un cheminement de câble provisoire dans l'allée piétonne située entre l'avenue Sadi Lecointe et la rue Paulhan.

Article 2 : du lundi 27 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, le câble d'alimentation sécurisé dans un fourreau, sera enterré dans les espaces verts de l'allée piétonne située entre l'avenue Sadi Lecointe et la rue Paulhan, et sous une rampe béton sur les parties minérales, permettant ainsi la continuité du cheminement piétonnier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22 octobre 2025